



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

polyhandicapés

Question écrite n° 7863

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'insuffisance des structures d'accueil pour enfants polyhandicapés. Actuellement, les parents rencontrent en effet d'énormes difficultés pour obtenir le placement en établissement adapté de leur enfant lorsque l'âge de celui-ci ne permet plus son maintien à domicile, même avec l'aide d'un service de soins. Dans le seul département de l'Ain, ce sont ainsi près d'une vingtaine de familles qui sont en attente de placement ou ont dû accepter une admission dans un centre très éloigné de leur domicile. Or, si l'hébergement des personnes handicapées adultes relève de la compétence du conseil général, l'Etat demeure chargé de l'accueil des enfants polyhandicapés dont le principe du placement en établissement adapté a été admis dès la loi de 1975. En conséquence, il lui demande quelles actions elle compte engager, à court terme, afin de remédier à cette situation qui plonge de trop nombreuses familles dans une détresse morale préjudiciable à leur épanouissement.

Texte de la réponse

La prise en charge des personnes lourdement handicapées est une composante importante de la politique menée en matière de handicap. Le Gouvernement a dégagé 250 MF de mesures nouvelles au titre de la politique du handicap, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale et prévu la création en 1998 de 2 000 places nouvelles de centres d'aide par le travail et 500 d'ateliers protégés. Ces priorités nationales, qui visent l'accueil des adultes handicapés, doivent contribuer en particulier à réduire le nombre de jeunes adultes maintenus en établissements médico-éducatifs, faute de places dans les maisons d'accueil spécialisées, foyers à double tarification et structures en travail protégé. Ces créations ainsi que celles intervenues dans la région Rhône-Alpes dans les services de soins et d'éducation à domicile doivent progressivement libérer des capacités d'accueil dans les établissements médico-éducatifs au profit des enfants lourdement handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7863

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4592

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1667